

Lundi 25 mars 2024 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 18 mars 2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : KARIM Catherine à NEVEUX Annick
JEANNIOT Pascal à REMIOT Jean-Pierre

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12 + 2 pouvoirs

Votants : voir délibération

n°2024.05 : Projet City stade : Choix des entreprises de l'appel d'offres – Lot 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après la délibération n°2023.26 du 19 juin 2023 autorisant le lancement de l'appel d'offres,

Après la publication de l'appel d'offres dans l'édition du BOAMP le 2 août 2023 et sur la plateforme XMarchés,

Après ouverture des plis le 25 septembre 2023 par la commission d'appel d'Offres,

Après le rapport d'analyse d'offres rendues par la société VYSAGES d'Epernay qui avait été missionnée par la commune de Ville en Tardenois pour finaliser l'étude.

Après une étude approfondie des offres reçues, la commission appel d'offres s'est réunie lundi 25 mars 2024 à 14h.

Cette étude est présentée aux membres du conseil municipal. Le marché est un marché de travaux comprenant deux lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

le lot n°1 – VRD : voirie et réseaux divers à :

L'entreprise RAMERY 18 rue de la Fosse Chênevière 51390 GUEUX dont l'offre a été classée première pour un montant estimatif de 117 290.04 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché suivant avec l'entreprise RAMERY et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VOTE ; 10 POUR 4 CONTRE

n°2024.06 : Projet City stade : Choix des entreprises de l'appel d'offres – Lot 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après la délibération n°2023.26 du 19 juin 2023 autorisant le lancement de l'appel d'offres,

Après la publication de l'appel d'offres dans l'édition du BOAMP le 2 août 2023 et sur la plateforme XMarchés,

Après ouverture des plis le 25 septembre 2023 par la commission d'appel d'Offres,

Après le rapport d'analyse d'offres rendues par la société VYSAGES d'Epernay qui avait été missionnée par la commune de Ville en Tardenois pour finaliser l'étude.

Après une étude approfondie des offres reçues, la commission appel d'offres s'est réunie lundi 25 mars 2024 à 14h.

Cette étude est présentée aux membres du conseil municipal. Le marché est un marché de travaux comprenant deux lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer :

Le lot n°2 – EQUIPEMENTS SPORTIFS à :

L'entreprise PLAYGONES (Pulse conseil SARL) 7 impasse Gutenberg 38110 ROCHETOIRIN
pour un montant estimatif de 76 462.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché suivant avec l'entreprise PLAYGONES et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

n°2024.07 : Compte administratif 2023 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr REMIOT Jean-Pierre, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par **Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	515 144.88 €
Dépenses de fonctionnement 2023	<u>429 498.71 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	85 646.17 €
Résultats antérieurs reportés	<u>502 338.93 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter	587 985.10 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2023	37 580.63 €
Dépenses d'investissement 2023	<u>76 713.48 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	-39 132.85 €
Résultats antérieurs reportés	<u>303 385.05 €</u>
Excédent de la section d'investissement	264 252.20 €

Restes à réaliser 315 584 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2024.08 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2023)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2023 : 315 584 €.

Décisions relatives au Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 25/03/2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 587 985.10 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat
264 252.20 €		d'investissement s'élevant à :
		-51 331.80 €
Un solde de restes à réaliser de :	}	Entrainant un besoin de financement
-315 584 €		
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 : 315 584 €		

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 51 331.80 € soit 51 332 € au budget
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 536 653.30 € soit 536 653 € au budget

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2024 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en déficit d'investissement au compte 001 : 51 331.80 €

n°2024.09 : Compte administratif 2023 : Budget annexe Développement Commercial

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial de l'exercice 2023, dressé par **Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	42 565.66 €
Dépenses de fonctionnement 2023	24 566.85 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	17 998.81 €
Résultats antérieurs reportés	32 171.79 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 – Résultat à affecter	50 170.60 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2023	33 199.78 €
Dépenses d'investissement 2023	23 000.00 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	10 199.78 €
Résultats antérieurs reportés	-33 199.78 €
Déficit de la section d'investissement	-23 000.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2024.10 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2023)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2023 (néant).

Décisions relatives au Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 25/032024, le compte administratif 2023 du Budget annexe Développement Commercial, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 50 170.60 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat d'investissement s'élevant à :
-23 000 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	- 23 000 € Entrainant un besoin de financement
0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (néant)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 23 000 € soit 23 000 € au budget
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 27 170.60€ soit 27 170 € au budget

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2024 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 23000 €

n°2024.11: Vote des taux d'impôts communaux, taxes directes locales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition applicables en 2024, **à l'unanimité,** et **charge** le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

En conséquence, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),

Les taux seront inscrits au budget primitif 2024 :

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
TH, Taxe habitation (résidence secondaire.)	20 700	13.47 %	2 788
FB, Foncier Bâti	534 500	38.74%	207 065
FNB, Foncier Non Bâti	48 100	16.47%	7 922
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		
			217 775

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **217 775 €, c/73111**

Toutefois, reversement FNGIR (dépense fonctionnement !) de : 13 510 €

N°2024.12 : informations, questions diverses

La fibre

Jacqueline BAUME, conseillère municipale, demande si les problèmes pour l'installation de la fibre chez certains habitants sont solutionnés. Le maire répond que pour l'instant la mairie n'a eu aucune nouvelle.

Maison médicale

Suite à la demande de la part des médecins de Ville en Tardenois auprès de la mairie pour les aider à trouver un emplacement pour construire ou installer un pôle médical, le maire explique que les différentes potentialités étudiées amèneraient un trop grand investissement financier. La maire a reçu Plurial Novilia qui a étudié ce projet, mais qui a rendu une réponse négative pour un éventuel investissement. Un particulier qui souhaitait investir a également étudié le projet. Puis a déclaré ne pas être intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.